



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Dominique WERTH

☎ : 03.87.34.88.99

☎ : 03.87.34.85.15

mél. environnement@moselle.pref.gouv.fr



**RENOUVELLEMENT DU
RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

N° R- 2007- 57- 423

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE - PREFET DE LA MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV relatif aux déchets ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société **E.S.I. France**
dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 - 57730 FOLSCHVILLER
Récépissé de sa déclaration du 30 juillet 2007
relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

Récépissé n° R-2007-57-423 délivré le **28 AOUT 2007**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret du 30 juillet 1998 susvisé ;

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

METZ, le **28 AOUT 2007**
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN